

GUILDE CANADIENNE DES MÉDIAS

CWA/SCA Canada

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA
SOUS-SECTION RADIO-CANADA

Révisé en juin 2021
Congrès de la Sous-section
Radio-Canada de la GCM

TABLE DES MATIÈRES

Article 1	Préambule
Article 2	Effectif de la Sous-section Radio-Canada
Article 3	Interprétation
Article 4	Serment professionnel
Article 5	Structure de la Sous-section Radio-Canada
Article 6	Fonctions et responsabilités des membres du Conseil exécutif de la Sous-section
Article 7	Comité de gestion de la Sous-section
Article 8	Financement spécial des CEUL
Article 9	Poste vacant et renvoi du Conseil exécutif de la Sous-section
Article 10	Réunions du Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada
Article 11	Droits démocratiques
Article 12	Élections
Article 13	Mesure disciplinaire de l'employeur contre un dirigeant syndical
Article 14	Congrès national de la Sous-section Radio-Canada
Article 15	Comité national des griefs
Article 16	Comité de négociation
Article 17	Honoraires
Article 18	Communication avec les membres
Article 19	Information des nouveaux membres
Article 20	Égalité linguistique
Article 21	Droits de la personne et équité
Article 22	Activités communautaires et politiques
Article 23	Politiques de la Sous-section
Article 24	Modification du Règlement intérieur

1. Préambule

- a) La Sous-section Radio-Canada de la Guilde canadienne des médias (GCM) défend sans réserve les droits de ses membres et veille à l'application de la convention collective qu'ils ont signée avec la Société Radio-Canada.
- b) La Sous-section Radio-Canada respecte les principes de démocratie et d'application régulière de la loi dans toutes ses entreprises et ses activités.
- c) La Sous-section Radio-Canada s'engage à prendre des décisions non seulement au mieux de ses intérêts, mais aussi dans le but de préserver la force et l'unité de la GCM.
- d) La Sous-section Radio-Canada soutient, favorise et défend le principe des meilleures pratiques de la radiodiffusion publique.
- e) La Sous-section Radio-Canada s'engage à donner la même qualité de service à tous ses membres et unités locales. La Sous-section Radio-Canada s'efforce de traiter avec équité et respect toutes les unités locales.
- f) La Sous-section Radio-Canada croit à l'égalité des droits de tous ses membres : aussi bien ceux en affectation régionale ou nationale qu'en toute plateforme médiatique, en production, en service technique ou administratif ou en travail de bureau.
- g) La Sous-section Radio-Canada croit fermement à l'emploi permanent, stable et sans incertitude pour ses membres, en plus de le préconiser.
- h) La Sous-section Radio-Canada s'engage à promouvoir un milieu de travail sain et d'avant-garde.
- i) La Sous-section Radio-Canada a à cœur de défendre les droits de tous ses membres tout en étant déterminée à établir des relations de coopération avec la direction de la Société Radio-Canada.
- j) La Sous-section Radio-Canada s'engage à promouvoir la diversité raciale et ethnique chez ses membres et à faire de la Société Radio-Canada un milieu représentatif des caractéristiques démographiques de la population canadienne.
- k) La Sous-section Radio-Canada encourage l'esprit du bénévolat et la participation de tous ses membres aux activités syndicales.
- l) La Sous-section Radio-Canada de la Guilde canadienne des médias fait partie d'un syndicat bilingue et s'efforce en tout temps d'offrir des services à ces membres dans les deux langues officielles.

2. Effectif de la Sous-section Radio-Canada

2.1

Peuvent adhérer à la Sous-section Radio-Canada tous les employés permanents, contractuels et temporaires qui travaillent à la Société Radio-Canada dans les provinces et les territoires, à l'exception de ceux qui travaillent au Québec, et ceux qui ont le statut de pigistes, pour qui il existe une sous-section distincte au sein de la GCM.

2.2

Seuls les membres en règle de la GCM qui travaillent à la Société Radio-Canada peuvent se porter candidat à une élection.

3. Interprétation

3.1

Le Règlement intérieur de la Sous-section Radio-Canada est assujéti au Règlement intérieur de la Guilde canadienne des médias et de la Guilde des employés de journaux du Canada (TNG) ainsi qu'aux constitutions de la Guilde des employés de journaux (TNG) et des Travailleurs en communication d'Amérique (CWA), et il doit être interprété en tenant compte de ces règlements intérieurs et constitutions.

3.2

Le Conseil exécutif de la Sous-section interprète le présent règlement intérieur, et son interprétation peut être portée en appel au Comité exécutif national (CEN) de la GCM.

4. Serment professionnel

4.1

Tous les représentants élus dans les unités locales et au conseil de la Sous-section doivent prêter serment au moment d'entrer en fonction.

4.2

Par ce serment, les titulaires d'une fonction s'engagent à :

- a) S'acquitter des fonctions de leurs postes au mieux de leurs capacités et à l'avantage de leurs membres respectifs et du syndicat;
- b) S'acquitter de leurs fonctions d'une manière éthique, sans chercher aucun gain personnel.

4.3

Le Conseil exécutif de la Sous-section a le pouvoir de réviser le serment professionnel pourvu que ces révisions soient conformes à l'article 4.2.

4.4

Une copie du serment d'office figure à l'annexe 1 du présent document.

5. Structure de la Sous-section Radio-Canada

5.1

La structure fondamentale de la Sous-section comprend :

- a) Les membres,
- b) Les membres de l'exécutif des unités locales,
- c) Le Conseil des présidents,
- d) Le Conseil exécutif de la Sous-section et ses comités dûment constitués.

5.2

Les membres sont l'autorité suprême de la Sous-section et ils ont le pouvoir exclusif :

- a) D'élire les membres de l'exécutif de leur unité locale, et, par ce processus, les membres du Conseil des présidents,
- b) D'élire le Conseil exécutif de la Sous-section,
- c) D'approuver tous les règlements intérieurs,
- d) D'approuver, par référendum, toutes les mesures de grève,
- e) De ratifier la convention collective.

5.3

Les membres de l'exécutif des unités locales sont l'organe décisionnel exécutif des unités locales. Ils sont responsables devant leurs membres des fonctions suivantes :

- a) Assurer le leadership global et superviser les activités de leur unité locale.
- b) Administrer tous les aspects de la convention collective et les faire appliquer.
- c) Accueillir et orienter les nouveaux membres de la GCM et de la Sous-section Radio-Canada conformément à l'article 18.
- d) Veiller à ce que l'argent et les biens de l'unité locale soient gérés avec prudence et utilisés pour les meilleurs avantages de tous les membres de l'unité et à l'appui du syndicat et de ses causes dans le milieu de travail.
- e) Établir et entretenir un réseau de mobilisation local.
- f) Promouvoir des communications efficaces au sein de l'unité locale, avec les autres unités locales et avec le Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada.
- g) Constituer et superviser les comités qui sont exigés par les règlements intérieurs de la GCM et de la Sous-section Radio-Canada et par la convention collective. Constituer et superviser tout autre comité jugé nécessaire par les membres de l'exécutif de l'unité locale ou les membres de l'unité locale.
- h) Déterminer les propositions de projet susceptibles de faire l'objet d'un financement spécial et les soumettre au Conseil exécutif de la Sous-section.

5.4

Le Conseil des présidents de la Sous-section Radio-Canada est formé des présidents de chaque unité locale. Le président de la Sous-section Radio-Canada préside ce conseil, dont les principales fonctions sont les suivantes :

- a) Permettre une consultation plus vaste et plus inclusive sur des questions particulières qui intéressent la Sous-section lorsqu'il n'est pas pratique de consulter directement les membres à l'échelle nationale.
- b) Renforcer les relations entre les unités locales, et entre les unités locales et le Conseil exécutif de la Sous-section.
- c) Consulter le sous-comité du Conseil exécutif de la Sous-section chargé d'examiner les demandes de participer aux comités nationaux des griefs et de négociations.
- d) Aider à coordonner les activités de la Sous-section entourant la négociation collective et les arrêts de travail.
- e) Tenir au moins trois (3) réunions et/ou conférences téléphoniques par année. Le président de la Sous-section Radio-Canada préside ces réunions et est chargé de les organiser et de les convoquer.
- f) Au cours des années où la GCM ne tient pas de congrès national biennal, au moins une des réunions du Conseil des présidents de la Sous-section Radio-Canada doit être tenue en personne. Le Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada est responsable de l'organisation de la réunion. Quarante-vingt-dix (90) jours avant la réunion, au plus tard, le Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada doit s'assurer que chacune des unités locales est avisée par écrit de la date, de l'heure et du lieu de la réunion et de toute autre information pertinente.
- g) Dans le cadre du Conseil des présidents de la Sous-section, le président de la Sous-section Radio-Canada doit présider une réunion du caucus des présidents des petites unités locales. À cet effet, les petites unités locales sont considérées comme celles qui comptent moins de cinquante (50) membres. De plus, en reconnaissant les problèmes uniques que rencontrent parfois les petites unités locales, le président de la Sous-section tiendra annuellement au moins deux (2) conférences téléphoniques réservées aux présidents des petites unités.

5.5

Le Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada est l'organe décisionnel exécutif de la Sous-section Radio-Canada. Il est responsable devant ses membres des fonctions suivantes :

- a) Fournir un leadership national au sujet des questions qui préoccupent la Sous-section Radio-Canada et ses membres.
- b) Appuyer les activités et les intérêts des unités locales de la Sous-section Radio-Canada.
- c) Faire appliquer la convention collective de la GCM conclue avec la Société Radio-Canada.
- d) Constituer, après consultation du Conseil des présidents, les comités de négociation et des griefs (sous réserve des articles 13 et 14 du présent règlement).
- e) Maintenir des structures efficaces de communication avec les membres de la Sous-section, avec le Comité exécutif national, avec les autres sous-sections de la GCM et avec le public.
- f) Favoriser un milieu de travail sain et avant-gardiste à la Société Radio-Canada.
- g) Élaborer des politiques pour assurer un fonctionnement efficace et régulier de la Sous-section.
- h) Préparer le budget annuel de la Sous-section et veiller à la bonne administration des fonds de la Sous-section.

- i) i) Consulter le Comité de négociation, le Conseil des présidents et le CEN au sujet des questions liées à la négociation des conventions collectives et aux ordres de grève.
- j) Faire progresser les objectifs de la Sous-section Radio-Canada par des activités sociales et syndicales.
- k) Créer des comités et diriger leurs travaux pour faire progresser les intérêts des membres de la Sous-section.
- l) Examiner les demandes spéciales présentées par les unités locales afin de recevoir une aide financière précise.
- m) Contribuer au bien-être et au fonctionnement efficace de la GCM dans son entier.
- n) Agir en qualité de comité d'appel dans les conflits au sujet de l'organisation ou de la tenue des élections des membres des unités locales.

6. Fonctions et responsabilités des membres du Conseil exécutif de la Sous-section

6.1

Tous les membres du Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada doivent être des membres en règle de la Sous-section.

6.2

Le Conseil exécutif de la Sous-section est composé des membres suivants :

- a) Président
- b) Vice-Président
- c) Secrétaire-trésorier
- d) Directeur de la diversité et des droits de la personne
- e) Directeur de la SRC
- f) Directeurs régionaux de l'Atlantique, de l'Ontario (toutes les régions de cette province à l'exception de Toronto), de Toronto, des Prairies (de la frontière de l'Ontario-Manitoba à la frontière de la C.-B.-Alberta), de la C.-B. et du Nord
- g) Directeur des travailleurs précaires

6.3

Les fonctions des principaux dirigeants sont les suivantes :

a) Président :

Dirigeant de la Sous-section Radio-Canada, le président supervise les affaires de la Sous-section, veille à son bien-être, signe tous les documents officiels, préside les réunions de la Sous-section, le Comité de gestion, les caucus des petites unités locales, surveille l'élaboration des stratégies au profit de la Sous-section et s'assure que les directeurs de la Sous-section s'acquittent de leurs rôles et de leurs responsabilités. Le président est le porte-parole officiel de la Sous-section Radio-Canada.

Le président de la Sous-section Radio-Canada surveille l'éthique du Conseil exécutif, la

constitution des comités et met en œuvre les décisions du Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada. Le président est membre d'office de tous les comités de la Sous-section Radio-Canada et il fait aussi partie du Comité exécutif national de la Guilde canadienne des médias.

La présidence de la Sous-section Radio-Canada est un poste à plein temps rémunéré. Cependant, à la demande du président, le Conseil exécutif de la Sous-section peut modifier cette exigence par un vote à la majorité des deux tiers de ses membres.

b) Vice-président :

Le vice-président seconde et appuie le président de la Sous-section Radio-Canada dans l'exécution de ses tâches. Il exécute les fonctions du président en son absence ou quand on le lui demande et exécute d'autres fonctions que lui demande le Conseil exécutif de la Sous-section. Le vice-président de la Sous-section Radio-Canada fait partie du Comité exécutif national de la GCM. Il fait aussi partie du Comité de gestion de la Sous-section. À chaque mandat, le vice-président de la Sous-section Radio-Canada met sur pied et préside le Comité national d'éducation et de mobilisation de la Sous-section Radio-Canada. Le vice-président de la Sous-section Radio-Canada ou son délégué (qui doit être membre du Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada) est responsable de la surveillance des enjeux concernant les nouveaux membres.

c) Secrétaire-trésorier :

Le secrétaire-trésorier est responsable de la préparation du budget annuel de la Sous-section Radio-Canada conformément aux directives données par le Conseil exécutif de la Sous-section, y compris prévoir les dépenses de la Sous-section et de ses unités locales, de ses comités et de son conseil exécutif; il prépare les rapports trimestriels pour le Conseil exécutif de la Sous-section et ceux qui sont précisés dans son rôle de secrétaire-trésorier de la Sous-section pour le Comité des finances du CEN; il travaille en collaboration avec le président et le vice-président pour élaborer des politiques et des stratégies afin d'atteindre les objectifs de la Sous-section. Le secrétaire-trésorier de la Sous-section Radio-Canada fait partie du Comité exécutif national de la GCM, du Comité national des finances ainsi que du Comité de gestion de la Sous-section.

Il est responsable de l'enregistrement et de la tenue appropriés des procès-verbaux et des dossiers du Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada; il tient à jour la liste des membres de l'exécutif et autres membres des unités locales ainsi que le guide des politiques de la Sous-section. Le secrétaire-trésorier surveille le soutien administratif accordé au Conseil exécutif de la Sous-section. Il est membre du Comité de gestion de la Sous-section.

6.4

Les directeurs du Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada :

- a) Représentent et font progresser les intérêts de leurs divisions respectives ou portefeuilles fonctionnels au Conseil exécutif et auprès des membres de la Sous-section tout en faisant activement la promotion des intérêts nationaux de la Sous-section dans son ensemble;
- b) Entretiennent des communications efficaces avec leurs divisions respectives ainsi

- qu'avec leurs collègues des autres sous-sections de la GCM et avec le CEN;
- c) Président des comités, lorsqu'il y a lieu, afin d'atteindre les objectifs de leurs divisions respectives ou de leurs portefeuilles fonctionnels, conformément aux intérêts nationaux de la Sous-section;
 - d) Participent activement aux débats et aux discussions du Conseil exécutif de la Sous-section;
 - e) Préparent les rapports trimestriels de leurs activités respectives pour le Conseil exécutif de la Sous-section.

6.5

En outre, le directeur de la SRC fait partie du Comité mixte national de la Sous-section Radio-Canada.

6.6

Tout membre élu de la Sous-section, affecté par le Conseil exécutif de la Sous-section à un comité mixte national de la Sous-section ou au CEN ou à un comité du CEN, rend compte de ses activités et des réunions au Conseil exécutif ou au président de la Sous-section.

6.7

Les comités mixtes et internes de la Sous-section comprennent au moins un membre du Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada. Chaque fois que c'est possible, ces comités sont présidés par un membre du Conseil exécutif de la Sous-section.

6.8

Le directeur des travailleurs précaires préside un Comité des employés temporaires et rend compte au Conseil exécutif de la Sous-section dans son ensemble au moins quatre (4) fois par an. Le directeur organise des réunions avec les Unités locales et leurs représentants responsables des travailleurs précaires. Il travaille également avec les conseillers syndicaux ainsi qu'avec les représentants élus à d'autres niveaux du syndicat pour assurer une bonne coordination des efforts visant à améliorer les conditions de travail.

6.9

Le portefeuille des Services en ligne et plateformes émergentes est confié à un membre du Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada et ce membre rend compte au Conseil exécutif de la Sous-section dans son ensemble au moins quatre (4) fois par année.

7. Comité de gestion de la Sous-section

7.1

Une fois élus, les membres du Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada créent un comité de gestion afin de surveiller les affaires générales de la Sous-section entre les réunions du Conseil exécutif.

7.2

Font partie de ce comité le président de la Sous-section, qui agit également en qualité de

président du comité, le vice-président, le secrétaire-trésorier et deux autres membres élus choisis dans le Conseil exécutif et par celui-ci à majorité simple.

7.3

Le Comité de gestion a le pouvoir d'établir des politiques et d'autoriser des dépenses d'au plus 5 000 \$.

7.4

Le Comité de gestion rend compte de ses activités au Conseil exécutif de la Sous-section.

8. Financement spécial des CEUL

8.1

Conformément à l'article 6.12 b) du Règlement intérieur de la GCM, les membres de l'exécutif de l'unité locale peuvent demander un financement additionnel au Conseil exécutif de la Sous-section. Ce financement peut servir à un projet ou à une initiative spéciale ou appuyer des activités essentielles ou exceptionnelles du CEUL.

8.2

Le Conseil exécutif de la Sous-section peut soit recommander que la demande de financement additionnel soit transmise au CEN pour décision, soit décider d'utiliser les fonds de la Sous-section pour répondre à la demande.

8.3

Pour recevoir du financement, le CEUL doit fournir par écrit toute l'information financière à l'appui de sa demande. Il présente un état financier actuel de l'unité locale avec tous les revenus, la ventilation des coûts du projet ou du service spécial qu'il souhaite offrir, etc.

8.4

Le Conseil exécutif de la Sous-section se prononce rapidement, c'est-à-dire dans un délai de moins de six semaines, sur toutes les demandes de financement additionnel présentées par le CEUL. Le Comité de gestion de la Sous-section peut s'occuper des demandes urgentes jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$.

8.5

Le CEUL n'a pas droit à un financement additionnel s'il n'est pas à jour dans les rapports financiers trimestriels qu'il doit soumettre au bureau national de la GCM.

9. Poste vacant et renvoi du Conseil exécutif de la Sous-section

9.1

Le président du Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada, par un vote à la majorité des trois quarts des membres du Conseil exécutif, déclare qu'un poste est vacant dans les cas suivants :

- a) Démission;

- b) Le membre est jugé inapte à s'acquitter de ses fonctions ou incapable de satisfaire aux exigences de son poste en raison d'un transfert ou de changements liés à son emploi;
- c) Manquement aux devoirs.

9.2

Comme le président, le vice-président et le secrétaire-trésorier du Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada font partie du CEN et que, aux fins de discipline et de renvoi, ils sont assujettis au règlement intérieur de la GCM et de la CWA, ils sont donc dispensés de l'application de l'article 9 du règlement intérieur de la Sous-section Radio-Canada.

9.3

Les circonstances et les actes suivants constituent un manquement aux devoirs et peuvent être des motifs de renvoi du Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada :

- a) Une absence sans raison valable à trois réunions consécutives du Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada.
- b) Une infraction au Code criminel qui jetterait le discrédit sur la Sous-section ou sur le Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada, qui nuirait à leur crédibilité ou à l'intégrité de la personne occupant le poste.
- c) L'incapacité de s'acquitter des fonctions et responsabilités du poste d'une manière acceptable pour le Conseil exécutif de la Sous-section.
- d) Le non-respect du serment professionnel.

9.4

Les procédures suivantes sont utilisées pour donner suite à des motifs raisonnables de manquement aux devoirs :

- a) Quand des allégations de manquement aux devoirs ont été présentées, le président de la Sous-section, par voie de motion du Conseil exécutif, convoque un comité d'examen composé de cinq personnes pour analyser les circonstances.
- b) Dans les trente jours après sa convocation, le comité d'examen présente ses conclusions et ses recommandations au Conseil exécutif de la Sous-section.
- c) Si le comité d'examen détermine qu'il y a eu un manquement flagrant aux devoirs, il recommande d'abord que le membre soit invité à démissionner. Sinon le membre en défaut pourrait être démis de ses fonctions par un vote à la majorité des trois quarts des membres du Conseil exécutif de la Sous-section.

9.5

Le membre démis de ses fonctions en vertu de l'article 9.4 peut en appeler de ce renvoi au Comité exécutif national de la Guilde canadienne des médias.

10. Réunions de la Sous-section Radio-Canada

10.1

Les membres du Conseil exécutif de la Sous-section se réunissent au moins quatre fois par année, dont au moins deux fois en personne.

10.2

Par souci d'économie et chaque fois que c'est possible, les réunions en personne du Conseil exécutif de la Sous-section ont lieu en même temps que d'autres activités ou réunions nationales.

10.3

Le Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada, au cours d'une séance, fixe la date et le lieu de ces réunions. S'il n'y a pas unanimité, le président de la Sous-section prend la décision finale.

10.4

Le quorum est formé de la majorité simple des membres du Conseil exécutif de la Sous-section.

10.5

Tout membre en règle de la Sous-section Radio-Canada peut assister aux réunions du Conseil exécutif de la Sous-section, aux congrès de la Sous-section ou à d'autres assemblées générales organisées par la Sous-section Radio-Canada. La participation active de quiconque à ces réunions est assujettie aux conditions suivantes :

- a) Les membres non élus et les non-délégués assistent à la réunion pourvu qu'ils y soient invités par le président de la réunion;
- b) Les membres non élus et les non-délégués n'ont pas le droit de vote.

10.6

Le Conseil exécutif de la Sous-section peut, s'il le juge nécessaire et par un vote à la majorité des deux tiers de ses membres présents, limiter à ses seuls membres la participation à ses délibérations.

10.7

Par voie de requête au président de la Guilde canadienne des médias, le Conseil exécutif de la Sous-section peut demander la tenue d'une réunion spéciale, pourvu que la requête ait été signée par les deux tiers de ses membres. La requête doit inclure le motif de la réunion spéciale, qui portera uniquement sur cette question.

10.8

Les réunions du Conseil exécutif de la Sous-section et toute autre réunion qu'il convoque sont régies par le précis de procédure *Robert's Rules of Order*.

11. Droits démocratiques

11.1

La Sous-section Radio-Canada protège les droits démocratiques de ses membres dans tous les aspects de ses activités, surtout dans les questions liées à leur droit de vote fondamental.

11.2

À cette fin, la Sous-section Radio-Canada cherche à obtenir la plus grande participation possible des membres à toutes les élections et les votes de la Sous-section et des unités locales.

11.3

La Sous-section Radio-Canada, en collaboration avec le Comité électoral de la GCM, joue un rôle actif pour déterminer les règles et règlements relativement :

- a) à la conduite des élections des membres de son Conseil exécutif et de ses autres bureaux,
- b) à la conduite des élections des membres des exécutifs de ses unités locales,
- c) à la tenue des votes concernant le contrat avec la Société Radio-Canada.

11.4

Toute plainte de la part des membres sera traitée avec célérité conformément à la philosophie exposée dans le présent article.

12. Élections

12.1

Les élections pour tous les postes au Conseil, sauf le Directeur, Toronto, se dérouleront tous les trois ans, sous la supervision du Comité électoral national de la GCM. L'élection se tient au plus tard le 10 décembre de l'année d'élection.

12.2

L'ensemble des membres de la Sous-section à l'échelle nationale élit les titulaires des postes suivants du Conseil exécutif :

- a) Président
- b) Vice-Président
- c) Secrétaire-trésorier
- d) Directeur de la diversité et des droits de la personne

12.3

Les directeurs suivants viennent de leurs divisions régionales ou administratives respectives et sont élus par l'ensemble des membres de cette région ou division :

- a) Les cinq directeurs régionaux (Atlantique, Ontario, Prairies, C.-B., le Nord)
- b) Le directeur de la SRC

Le directeur des travailleurs précaires doit être un membre employé comme travailleur précaire sous la compétence de la GCM à CBC/Radio-Canada au cours des 10 années précédentes au moment de la nomination.

12.4

Le directeur de la SRC doit pouvoir s'exprimer couramment en français et travailler à la Société Radio-Canada.

12.5

Le Directeur, Toronto sera le président de l'unité locale de Toronto, élu conformément à l'article 6.14 des statuts de la GCM.

12.6

Les postes vacants du Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada sont pourvus comme suit :

- a) Si un poste devient vacant, une élection partielle doit avoir lieu dans les 90 jours suivants. Le comité électoral supervise cette élection partielle conformément au Règlement intérieur de la GCM, sous l'autorité du Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada.
- b) Si le poste devient vacant après le 15 juin d'une année d'élection générale, le Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada doit nommer un remplaçant avant l'élection.
- c) Si aucune candidature n'est proposée pour pourvoir un poste dans une élection partielle, le comité électoral doit procéder à une deuxième mise en candidature. S'il n'y a toujours pas de candidats, le Conseil exécutif de la Sous-section peut prendre l'une des décisions suivantes :
 - a) attribuer les responsabilités de ce poste à l'un des membres élus du Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada;
 - b) nommer un membre en règle de la Sous-section par un vote à majorité simple des membres du Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada.

13. Mesure disciplinaire de l'employeur contre un dirigeant syndical

13.1

Lorsque le président de la Sous-section apprend qu'un dirigeant syndical a fait ou fera l'objet d'une mesure disciplinaire ou d'une réprimande en relation avec sa tâche de dirigeant syndical, les mesures suivantes doivent être prises :

- a) Le président de la Sous-section doit communiquer dans les plus brefs délais avec le dirigeant syndical visé, au cas où il ne serait pas au courant de la mesure disciplinaire ou de la réprimande.

- b) Le président de la Sous-section doit s'enquérir dans les plus brefs délais de la nature de la mesure disciplinaire ou de la réprimande de l'employeur.
- c) Le président de la Sous-section doit communiquer dans les plus brefs délais ces renseignements au dirigeant visé et au Conseil exécutif de la Sous-section (Conseil exécutif).
- d) Le Conseil exécutif doit convoquer une réunion spéciale d'urgence sur la mesure disciplinaire ou la réprimande, afin de déterminer la voie à suivre.
- e) Avec l'approbation du Conseil exécutif, le président de la Sous-section doit rédiger une lettre officielle à l'employeur, afin de demander le retrait immédiat de la mesure disciplinaire ou de la réprimande.
- f) Le président de la Sous-section et le Conseil exécutif doivent envisager le dépôt d'une plainte auprès du ministère du Travail en vertu de l'article 94 (« Pratiques déloyales ») du *Code canadien du travail*.

13.2

Le président de la Sous-section et le Conseil exécutif doivent faire tout leur possible pour protéger les dirigeants syndicaux qui sont visés par une mesure disciplinaire ou une réprimande de l'employeur. Le président de la Sous-section et le Conseil exécutif doivent considérer une pareille mesure disciplinaire ou réprimande comme une question cruciale et urgente.

14. Congrès national de la Sous-section Radio-Canada

14.1

Tous les deux ans, en même temps que le congrès biennal de la GCM, ou quand des circonstances spéciales l'exigent, la Sous-section Radio-Canada tient un congrès national dans les buts suivants :

- a) Orienter le Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada au sujet de questions stratégiques par l'étude et l'adoption de résolutions.
- b) Encourager la communication et la compréhension entre les membres des exécutifs des unités locales et les régions représentées par la Sous-section Radio-Canada.
- c) Recevoir, étudier et approuver ou rejeter les modifications proposées au Règlement intérieur (voir l'article 24).

14.2

La Sous-section Radio-Canada est responsable de l'organisation de son congrès et constitue un comité du congrès au plus tard six (6) mois avant chaque congrès. Au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant le congrès, la Sous-section s'assure que chaque unité locale est informée par écrit de la date, de l'heure et du lieu du congrès, du nombre de délégués et d'observateurs auquel elle a droit ainsi que de toute autre question pertinente.

14.3

Les délégués au congrès national de la Sous-section et au congrès biennal de la GCM sont les mêmes et sont élus par scrutin secret par les membres de leurs unités locales respectives. La sélection et l'élection des délégués sont conformes aux règles établies par le

Comité exécutif national de la GCM et par toute autre règle additionnelle de la Sous-section Radio-Canada adoptée en application des règles du CEN.

14.4

Afin de respecter son engagement à l'endroit de l'équité et de l'action positive, le Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada incite ses unités locales à encourager les membres des groupes sous-représentés (en raison du sexe, de l'appartenance à une minorité visible, de l'âge, des langues officielles et d'une incapacité) à présenter leur candidature comme délégués aux congrès nationaux.

14.5

Une unité locale peut attribuer une ou plusieurs des places qui lui sont allouées pour le congrès à un groupe sous-représenté ou défavorisé de manière systémique dans son unité.

14.6

Le Comité exécutif de l'unité locale (CEUL) avise les membres de l'unité locale de son intention d'attribuer ainsi des places, comme il est précisé à l'article 14.5, au moins 14 jours avant le vote de sélection des délégués afin de permettre que la question soit étudiée et débattue.

14.7

Le Conseil exécutif de la Sous-section crée un fonds annuel pour permettre à des membres de groupes minoritaires de participer aux congrès et aux conférences organisées par le syndicat.

14.8

Dans le cadre du congrès national de la Sous-section Radio-Canada, le président de la Sous-section Radio-Canada doit présider une réunion du caucus des présidents des petites unités locales. À cet effet, les petites unités locales sont considérées comme celles qui comptent moins de cinquante (50) membres.

15. Comité national des griefs

15.1

Le Comité national des griefs de la Sous-section Radio-Canada :

- a) s'occupe de tous les griefs,
- b) recommande au Conseil exécutif de la Sous-section de renvoyer les griefs à l'arbitrage national ou au Conseil canadien des relations industrielles.

15.2

La taille du Comité national des griefs est établie dans la convention collective.

15.3

Au début d'un nouveau mandat, le Conseil exécutif de la Sous-section en

collaboration avec le Conseil des présidents sélectionne les membres du Comité national des griefs.

15.4

Le Conseil exécutif de la Sous-section peut proroger le mandat des membres du Comité national des griefs si les circonstances l'exigent (p. ex. date d'expiration de la convention collective).

15.5

Les membres du Comité sont nommés pour un mandat de trois ans et doivent demeurer des membres en règle de la Sous-section pendant la durée de leur mandat.

15.6

La composition du Comité respecte le besoin d'une vaste représentation régionale et professionnelle et le besoin de continuité. Au moins un des membres appartient à la SRC.

15.7

Le président du Comité national des griefs est élu par un vote de la majorité des membres du comité.

15.8

Un représentant syndical seconde et appuie le Comité national des griefs. Le président de la Sous-section Radio-Canada en collaboration avec le Conseil exécutif de la Sous-section recommande un employé pour cette fonction.

15.9

Le Conseil exécutif de la Sous-section peut considérer les membres du Comité national des griefs comme ayant droit à des honoraires.

16. Comité de négociation

16.1

Le Comité de négociation de la Sous-section Radio-Canada est chargé de négocier la nouvelle convention collective avec la Société Radio-Canada au nom des membres de la GCM qui font partie de la Sous-section Radio-Canada.

16.2

Le Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada fixe la taille du Comité de négociation conformément au Règlement intérieur de la GCM.

16.3

Le Conseil exécutif de la Sous-section établira un sous-comité pour examiner toute demande de participation au comité de négociations à la lumière de critères établis. Ce sous-comité fera des recommandations auprès du Conseil et au Conseil des présidents

pour leur approbation, conformément à l'article 5.4c) :

- a) Ce sous-comité comprendra au moins deux (2) présidents de section locale choisis par les présidents; l'agent administratif responsable des négociations; et deux membres du Conseil exécutif de la Sous-section choisis par les membres de celui-ci.
- b) Le Comité de négociation sera nommé neuf mois avant la date d'expiration de la convention collective Radio-Canada/GCM.

16.4

La composition du Comité tient compte du besoin d'une vaste représentation régionale et professionnelle. Au moins un des membres appartient à la SRC. Un membre du Comité national des griefs en exercice sera invité à faire partie du Comité de négociation. Le Comité inclura au moins une personne autochtone.

16.5

Si un membre du Comité de négociation démissionne, le président de la Sous-section en collaboration avec le Conseil exécutif et le Comité de négociation décide de nommer un remplaçant ou de laisser le poste vacant.

16.6

Bien qu'il soit reconnu que le négociateur principal est habituellement un représentant syndical, les membres du Comité de négociation élisent par un vote de la majorité le président de leur comité, qu'ils choisissent parmi eux. Le président est le porte-parole du Comité en ce qui concerne les déclarations à faire aux membres et au public.

16.7

Aucune proposition n'est signée en l'absence des membres élus du Comité ou si elle contrevient à leurs volontés et directives expresses.

16.8

Le Conseil exécutif de la Sous-section peut considérer les membres du Comité de négociation comme ayant droit à des honoraires.

16.9

Pour des fins d'obligation de rendre compte et pour contenir les coûts, le Comité de négociation doit constituer un comité de surveillance financière composé de trois de ses membres et dirigé par son président. Ce comité de surveillance fait le suivi des dépenses et les examine régulièrement avec le Conseil exécutif de la Sous-section.

17. Honoraires

17.1

Conformément au Règlement intérieur de la GCM, des honoraires peuvent être versés aux

membres du Conseil exécutif de la Sous-section, à certains autres membres des comités de la Sous-section et aux dirigeants des unités locales.

17.2

Dans le cas des CEUL, les honoraires sont approuvés par un vote à la majorité des deux tiers lors d'une réunion de l'ensemble des membres de l'unité locale. Un préavis de trente jours avant la tenue d'un tel vote est donné aux membres et au président de la Sous-section Radio-Canada. L'unité locale paye ces honoraires.

17.3

Dans le cas des membres du Conseil exécutif de la Sous-section et d'autres membres de comités de la Sous-section, les honoraires sont approuvés par un vote à majorité simple de l'ensemble des membres de la Sous-section par voie de référendum. Dans tous les cas, l'ensemble des membres de la Sous-section Radio-Canada est avisé du libellé du référendum, trente jours à l'avance.

18. Communication avec les membres

18.1

Le Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada communique ses activités et ses décisions à ses membres en temps utile.

18.2

Le procès-verbal de chaque rencontre du Conseil exécutif de la Sous-section sera mis à la disposition des membres par le biais du site Web de la GCM dans les deux semaines qui suivent la rencontre en question, une fois approuvé par le Conseil et traduit.

19. Information des nouveaux membres

19.1

La Sous-section Radio-Canada, par l'intermédiaire de son programme des nouveaux membres, encourage les Comités exécutifs des unités locales à remettre aux nouveaux membres, moins d'un mois après leur entrée en fonction, une trousse d'orientation contenant au moins les éléments suivants :

- a) Des renvois directs sur le Web aux règlements intérieurs de la Sous-section Radio-Canada et de la GCM;
- b) Un exemplaire de la convention collective de la Sous-section Radio-Canada;
- c) Une carte de membre de la GCM;
- d) De l'information sur les Travailleurs en communication d'Amérique et la Guilde des employés de journaux (CWA/TNG), TNG Canada, la Guilde canadienne des médias (GCM) et la Sous-section Radio-Canada.

20. Égalité linguistique

20.1

La Sous-section Radio-Canada adhère au principe du bilinguisme officiel et elle encourage les unités locales à en faire autant.

20.2

Le Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada veille à ce que toutes les communications avec ses membres soient dans les deux langues officielles; en outre, un service de traduction simultanée dans les deux langues officielles est offert à tous les congrès de la Sous-section Radio-Canada.

20.3

Ce principe s'applique à toutes les structures de la Sous-section Radio-Canada, quand c'est possible. S'il n'est pas possible d'offrir la traduction simultanée pour des motifs financiers ou autres, le président du Conseil exécutif de la Sous-section et les comités concernés veillent, quand c'est possible, à diffuser, dans les deux langues officielles, toute l'information et les rapports pertinents à tous les membres concernés.

21. Droits de la personne et équité

21.1

La Sous-section Radio-Canada veille au respect par la Société Radio-Canada de toutes les dispositions de la convention collective sur les droits de la personne et la tient responsable de tout manquement à ces dispositions soit au moyen des procédures de grief ou d'arbitrage, soit en s'adressant à la Commission canadienne des droits de la personne.

21.2

La Sous-section Radio-Canada veille à ce que ses membres, les membres de son conseil exécutif et ses employés soient renseignés au sujet des droits de la personne dans le milieu de travail et plus particulièrement sur ce qui constitue du harcèlement et de la discrimination ainsi que les procédures de traitement des plaintes.

21.3

La Sous-section Radio-Canada veille à ce que ses membres, les membres de son conseil exécutif et ses employés soient renseignés au sujet du racisme dans le milieu de travail et plus particulièrement sur ce qui constitue de la discrimination envers les groupes PANDC (Personnes autochtones, noires et de couleur).

22. Activités communautaires et politiques

22.1

Le Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada peut adopter des résolutions sur des questions de politique publique touchant le bien-être de ses membres, la Société Radio-Canada et la radiodiffusion publique.

22.2

Dans les interventions publiques au sujet de questions touchant la Société Radio-Canada, ses politiques ou ses relations avec ses employés, le président de la Sous-section est le porte-parole officiel de la Sous-section.

22.3

La Sous-section encourage toutes les unités locales à appuyer leurs conseils et fédérations locales ou régionales du travail, à s'investir dans leur communauté et à prendre part au service communautaire.

23. Politiques de la Sous-section

23.1

Le Conseil exécutif de la Sous-section peut adopter les politiques qu'il juge nécessaires pour le fonctionnement efficace du Conseil exécutif de la Sous-section, des unités locales et de la Sous-section Radio-Canada dans son ensemble.

23.2

Les membres de la Sous-section Radio-Canada sont avisés de toutes les politiques approuvées par le Conseil exécutif de la Sous-section au plus tard trente jours après leur adoption. Chaque unité locale affiche toutes les nouvelles politiques de la Sous-section.

23.3

Les politiques de la Sous-section peuvent porter sur des questions comme :

- a) Le contrôle des questions financières pour les dépenses de la Sous-section,
- b) Les activités et la structure des CEUL non couvertes par les règlements intérieurs de la GCM ou de la Sous-section Radio-Canada,
- c) Une assistance humanitaire aux membres de la Sous-section,
- d) Le salaire, les avantages sociaux et les vacances du président de la Sous-section non couvertes par les règlements intérieurs de la GCM ou de la Sous-section Radio-Canada,
- e) Les responsabilités et fonctions des membres du Conseil exécutif de la Sous-section non couvertes par les règlements intérieurs de la GCM ou de la Sous-section Radio-Canada,
- f) Les questions liées aux comités qui relèvent de la Sous-section, y compris le Comité de négociation et le Comité national des griefs,
- g) Les communications avec les membres de la Sous-section, les membres des autres sous-sections de la GCM et le public en général,
- h) L'adoption des positions de la Sous-section Radio-Canada au sujet des questions de politique publique,
- i) Le rôle général des représentants syndicaux (dans les assemblées générales et les réunions du Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada),
- j) Les pouvoirs de dépenser et l'autonomie budgétaire des comités de la Sous-section,

- k) Les critères concernant les détachements syndicaux,
- l) Les déplacements des directeurs régionaux dans leurs régions respectives,
- m) La gestion des ressources en capital de la Sous-section Radio-Canada (ordinateurs, etc.),
- n) L'ajout de postes au Conseil exécutif de la Sous-section entre les élections,
- o) Toute autre question que le Conseil exécutif de la Sous-section juge nécessaire.

24. Modification du Règlement intérieur

24.1

Les modifications apportées au Règlement intérieur de la Sous-section Radio-Canada sont approuvées par un vote à la majorité des deux tiers (2/3) des délégués de la Sous-section au cours d'un congrès biennal de la Sous-section Radio-Canada, ou par un vote à la majorité des deux tiers (2/3) de l'ensemble des membres de la Sous-section Radio-Canada.

24.2

Quatre-vingt-dix (90) jours avant le congrès au plus tard, les demandes de modifications au Règlement intérieur doivent être communiquées à chacune des unités locales. Les modifications proposées au Règlement intérieur doivent être soumises soixante (60) jours avant le congrès national de la Sous-section Radio-Canada au plus tard, ou le jour d'un référendum national de la Sous-section Radio-Canada sur les modifications au Règlement intérieur.

24.3

Un préavis de trente (30) jours des modifications proposées doit être présenté à tous les membres de la Sous-section Radio-Canada.

.....

Le Comité du Règlement intérieur de la Sous-section Radio-Canada :

Harry Mesh

Lorne Shapiro

Matthew Martin

Juin 2021

Annexe 1



Canadian Media Guild
La Guilde canadienne des médias
TNG Canada / CWA

SERMENT PROFESSIONNEL

À titre de membre du Conseil exécutif de la Sous-section Radio-Canada de la Guilde canadienne des médias, **JE M'ENGAGE** à bien servir les membres, en accord avec les principes du poste de confiance que l'on m'accorde.

JE M'ENGAGE à appuyer les objectifs et les buts de la Sous-section Radio-Canada de la Guilde canadienne des médias tels que décrits dans l'article quatre de son règlement intérieur.

C'est à dire :

— à m'acquitter des fonctions de mes postes au mieux de mes capacités et à l'avantage de mes membres respectifs et du syndicat;

— à m'acquitter de mes fonctions d'une manière éthique, sans chercher aucun gain personnel.

JE M'ENGAGE, pendant la durée de mon terme, à bien garder et à préserver toute propriété et dossier que l'on me confie et de les remettre à mes successeurs à la fin de mon mandat.

Je m'engage par la présente à m'acquitter des fonctions de mon poste au mieux de mes capacités, à travailler en tout temps pour le bien de la Sous-section Radio-Canada de la Guilde canadienne des médias et des organisations syndicales auxquelles elle est affiliée, à toujours rester fidèle à la confiance que mes collègues m'ont accordée et à représenter avec un égal dévouement tous les membres du syndicat.

Nom en lettres moulées, S.V.P.

Date

Signature du membre du Conseil exécutif
de la Sous-section Radio-Canada